

Le 12 février 2026, dans le dossier numéro 500-61-644485-261 du district judiciaire de Montréal, Anatoly Kirkij a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Le ou vers le 26 décembre 2024, dans la province de Québec, Anatoly Kirkij, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans un courriel intitulé « Installation de cloture [sic] », adressé notamment à L.B., commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Anatoly Kirkij au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.